

DÉLIBÉRATION N°29-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE LA TESTE DE BUCH
GÉRÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant les démissions de Jonathan GONZALEZ-GARCIA, Julien DUBERN, Thomas CASTAING et Frédérique LABAT-DUBERN en tant que membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de leur poste respectif de représentant au sein du Conseil portuaire de La Teste de Buch géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine réuni le 24 septembre 2020 décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du CRCAA au sein du Conseil portuaire de La Teste de Buch géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PIERRICK FRIBOURG	
ALAIN UDAVE	MARINE MOLEN
MATHIEU GARRIGUE	

Article 2

La présente délibération sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d’Arcachon.

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

